

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Extraits des Relevés n°s 25/SGG /Rel du 20 Juin 2002 et 28/SGG/Rel du 10 Juillet 2002 des Décisions prises par les Conseils des Ministres demandant la décoration de certaines personnalités béninoises de l'Extérieur à titre exceptionnel ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées à titre exceptionnel et civil au grade de chevalier dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 26 Juillet 2002 et du 30 Juillet 2002, dates de leur réception, les sept personnalités béninoises de l'Extérieur dont les noms suivent en reconnaissance des éminents services rendus à la Nation Béninoise.

DECRETE :

Article 1er : Le Décret N° 2002-0172 du 12 Avril 2002 portant nomination et promotion à titre normal et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin est Adjoint comme suit :

Au Grade de Chevalier

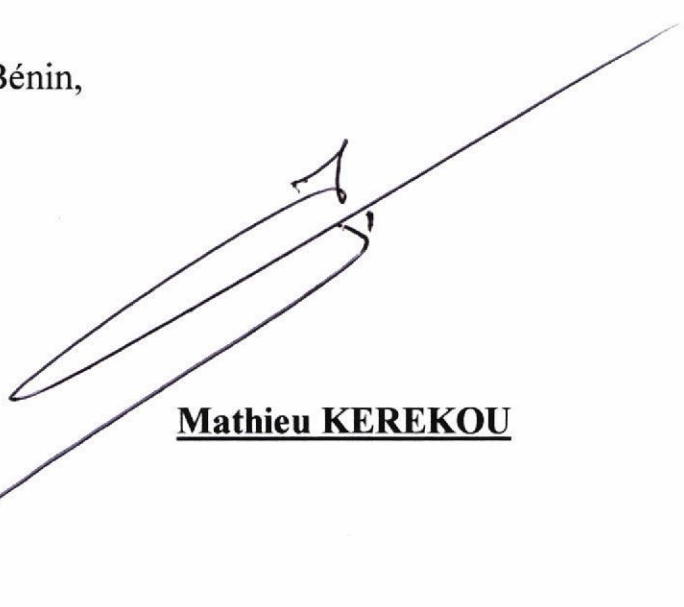
Au lieu de : OKOU Vidjannagni

Lire : OKOU Vidjannagni Bernard

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 août 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTRES 21 – GCONB 15 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.